

CHASSE COMMUNALE DE CONTREXEVILLE

REGLEMENT DE CONSULTATION –JANVIER 2026

I Dispositions générales

La commune de CONTREXEVILLE met en location par le biais d'un appel d'offres, le droit de chasse dans la forêt communale de CONTREXEVILLE. L'appel d'offres organisé par la commune porte donc sur les terrains de la commune ainsi que ceux des propriétaires pour qui elle organise et répartit le droit de chasse.

Le présent cahier des charges comprend :

- La présentation des lots de chasse concernés
 - Les modalités de candidature et de sélection des offres.

a. Etendue de la consultation

La consultation porte sur 2 lots de la chasse en forêt communale de CONTREXEVILLE.

Les lots sont loués dans les conditions suivantes :

Lot 2 – superficie 164,57 hectares comprenant une zone de sécurité Mise à prix 1370 euros

Lot 3 – superficie 33,32 hectares Mise à prix 280 euros

b. Situation des lots

Lot 2 : les parcelles forestières se situent sur les lieux –dit La Côte, le bois du Hachu, Remivaux-ouest

Lot 3 : les parcelles forestières se situent sur le lieu-dit bois d'Outrancourt



Lot 2 : les parcelles jaunes constituent la zone de sécurité

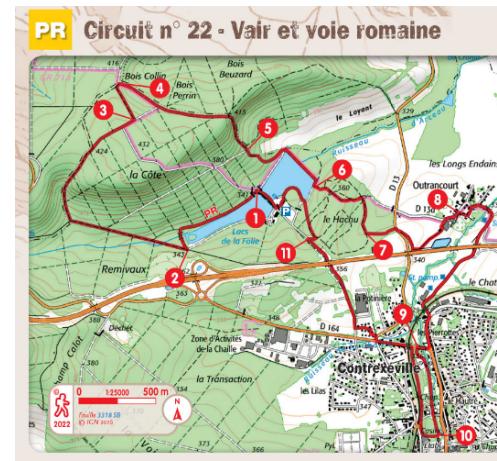
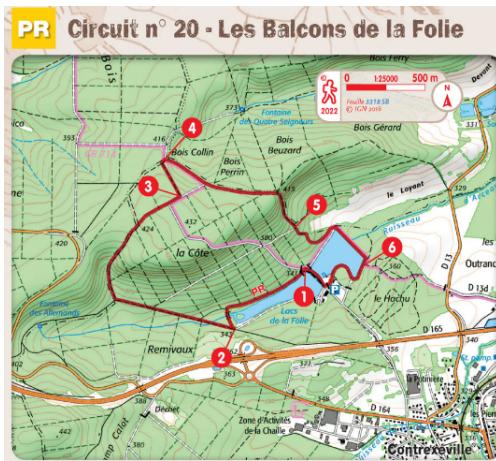
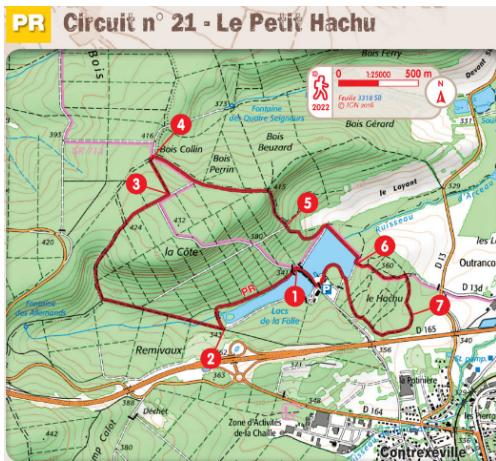


Lot 3

Le lot 3 comprend les parcelles 39 à 49 situées en amont de la voie rapide.

Situation du lot 2 vis-à-vis de la fréquentation de promeneurs ou de vététistes.

Des manifestations sportives se tiennent également sur ce lot, les dates seront communiquées dès leur enregistrement.



c. Pièces de candidature

Dans une enveloppe fermée et marquée :

« CANDIDATURE Lot de chasse », le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

1. L'identité du candidat
2. La déclaration sur l'honneur
3. La lettre de motivation
4. Le dossier technique.
5. L'offre de prix

Chacun de ces documents doit être complet, signé et impérativement joint au dossier de candidature sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

Les dossiers de candidature, doivent être adressés en mairie **avant le vendredi 6 février 2026 à 17h** à l'adresse postale suivante :

Mairie de CONTREXEVILLE
75, rue Gaston Thomson
88140 CONTREXEVILLE

Ou par voie dématérialisée à secretariat@contrexeville.fr.

d. Procédure

La procédure de sélection des candidats se décompose en deux phases :

- Sélection des candidatures.
- Sélection des offres.

e. Durée du bail

Le bail débutera le 1^{er} avril 2026 pour une durée de 4 ans renouvelable 1 fois.

f. Conditions de recevabilité de la candidature

Peuvent être locataires :

- Les personnes physiques dont le lieu de séjour principal se situe sur la commune ou à une distance maximale de 10 km par rapport à la mairie (le lieu de séjour principal s'entend comme étant l'adresse mentionnée par le contribuable sur sa déclaration d'impôt sur le revenu).
- Les personnes morales dont au moins 50% des membres devront satisfaire à la précédente condition.

En conséquence, la liste des personnes habilitées à chasser, avec justification de leur lieu de séjour principal sera déposée en mairie et mise à jour pendant toute la durée du bail.

Ces conditions doivent persister pendant toute la durée du bail sous peine de résiliation de plein droit.

II Candidatures

a. personnes physiques

Les éléments suivants devront se trouver dans la candidature :

1. Les noms, prénoms, date de naissance.
2. L'adresse du candidat.
3. Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a jamais fait l'objet, au cours des 10 années précédant la consultation, d'une mesure de retrait de permis de chasser pour infraction de chasse, ni d'une condamnation devenue définitive ou de deux transactions pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimés par le code de l'environnement (contravention de la 3^{ème} à la 5^{ème}

classe seulement), pour outrage ou violence à agents de la force publique ou pour diffamation envers l'Office national des forêts ou ses agents. Toutefois le candidat qui ne serait pas dans cette situation est tenu de le signaler dans son dossier de candidature. Il appartiendra alors à la commune d'accepter ou non la participation du candidat à la consultation.

4. Pour les étrangers :

4.1. Ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), une photocopie, certifiée conforme par le candidat, d'un document attestant sa nationalité ou de la « carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de l'UE ».

4.2. Les personnes morales déclarées dans l'un des Etats de l'UE peuvent se porter candidates à condition de fournir les statuts déclarés dans le pays où elle a son siège.

4.3. Ressortissants d'autres Etats, outre les documents demandés au a) ci-dessus, une domiciliation bancaire en France.

5. Une copie du permis de chasse en cours de validité. Pour les étrangers non-résidents et pour les français-résidents à l'étranger, une copie du permis de chasser à validation française (articles L.423-16 et L.423-22 du code de l'environnement).

6. Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

7. La liste des personnes constituant le groupement (si plusieurs chasseurs s'associent), le cas échéant ; ce critère étant informatif puisque seul le preneur est légalement responsable.

b. personnes morales

La personne morale devra fournir les éléments suivants :

1. Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et les sociétés ou pour les associations de droit local, une attestation d'inscription délivrée par le Tribunal d'Instance ou une copie du dépôt des statuts.

2. Le siège social de la personne morale et l'adresse complète, ainsi que le nom des responsables légaux de la personne morale et leur fonction.

3. Pour une société, les personnes qui détiennent les parts de cette société.

4. La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal des membres habilités à chasser.

Chaque membre devra fournir les éléments suivants :

5. La copie du permis de chasse.

6. Un bulletin du casier judiciaire n° 3. Pour les personnes n'ayant pas la nationalité française, une attestation délivrée par les instances compétentes traduites par un traducteur assermenté mentionnant, le cas échéant, les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse ou de protection de la nature et les retraits ou suspension de permis de chasser dont elles ont été l'objet.

7. Un justificatif du lieu de séjour principal.

Les candidatures ne fournissant pas l'ensemble des éléments seront rejetées.

III Documents à joindre à l'offre

1. Une lettre de motivation du candidat pour la chasse de Contrexéville, précisant également les références cynégétiques ainsi que celles de ses éventuels permissionnaires.

Ces références comprendront notamment :

- Les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse,
- Les endroits de chasse où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse durant la précédente période,
- Les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé,
- Et plus particulièrement les dispositions

Sur les actions proposées afin de développer la biodiversité sur le territoire de chasse

Sur les règles de sécurité mise en place et adaptées à la présence de touristes et promeneurs

2. L'offre financière ramenée à une année civile

3. Une promesse de caution bancaire de 100% de l'offre.

IV Clauses spécifiques du dossier technique

Le projet de bail de chasse comprend des clauses spécifiques dont voici les principaux points :

En outre, la location est consentie selon les prescriptions adaptées aux conditions locales suivantes :

Sécurité des utilisateurs et promeneurs

- Le lot de chasse, objet de la présente convention est fréquenté par de nombreux utilisateurs, tel que par exemple des promeneurs et des joggeurs. Le lot est traversé de plusieurs chemins servant à des randonnées pédestres. Le taux de fréquentation y est donc important et nécessite de veiller à la sécurité des différents utilisateurs.

- Les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés: le locataire s'engage à ne pas chasser.

L'attributaire du lot sera responsable des actions de chasse collectives. A ce titre, les consignes d'usage relative à la sécurité des personnes devront être systématiquement rappelées aux chasseurs présents ; qu'ils soient habitués ou invités, le jour de la chasse et avant que cette dernière ne débute. Les étuis à cartouche devront être ramassés après chaque tir. La chasse se fera dans le strict respect du Schéma départemental de gestion cynégétique et des plans de chasse associés.)

L'agrainage linéaire, l'affouragement et toute pratique qui concourent à l'artificialisation des milieux et espaces sauvages sont interdits.